



## Processus d'Agrément : Adhérent Partenaire

### Critères d'agrément

Pour être agréé comme Adhérent de l'Association Française pour l'Image Personnelle et Professionnelle, il faut :

- exercer un métier en lien avec le conseil en image personnelle et professionnelle ;
- adhérer aux statuts de l'association française de l'Image Personnelle et Professionnelle ;
- s'engager à respecter le Code de Déontologie ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle.

### Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à obtenir auprès de la responsable permanente de l'association, par courrier, téléphone, e-mail ou Internet.

Il doit être constitué de la demande d'adhésion dûment complétée et signée et accompagnée d'un chèque à l'ordre de l'**AFIPP** suivant modalités décrites ci-dessous :

1<sup>er</sup> Semestre : **Un chèque de 100€**

2<sup>ème</sup> Semestre : **Un chèque de 50€**

Le dossier contient :

- des demandes d'informations factuelles d'identité, de formation, de parcours, et de statut professionnel actuel ;
- une question sur l'activité du (de la) candidat(e) et son lien avec le conseil en image ;
- un engagement formel à adhérer aux statuts de l' **AFIPP** et à en respecter le Code de Déontologie.

Le **dossier complet** est à adresser au bureau de l'association en 1 exemplaire afin de permettre l'évaluation:

**Association Française pour l'Image Personnelle et Professionnelle**

75, avenue des Ternes - 75017 PARIS

### Décision du Jury

Le Jury du CAD (Comité d'Agrément et de Déontologie) est constitué de 4 membres au moins qui évaluent chacun la candidature à partir des éléments du dossier présenté. Un débat a lieu si nécessaire.

La décision du Jury est finale et sans appel.

**Le/la candidat(e) en est informé(e) par courrier.**

**AFIPP**

Association Française pour l'Image Personnelle et Professionnelle

75 avenue des Ternes - 75017 PARIS ☎ 01.47.48.03.44. ✉ [contact@afipp.org](mailto:contact@afipp.org) | [www.afipp.org](http://www.afipp.org)